

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} JUIN 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Premier du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle Mistral, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 mai 2021

Etaient Présent (e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(es) :

M. ROBINET Philippe, M. PIBOU Gilbert, M. BOULIER Patrick, Mme GOUSSEFF Valérie

Etait absente excusée :

Mme LALLEMENT Sagane

Etait absent, ayant donné un pouvoir :

M. VAUTE Cédric à M. VOGEL Dominique

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus ainsi que le procès-verbal du 10 mars 2021 et le tableau des décisions. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUIN 2021 A 18h30

- Approbation du procès-verbal du 10 mars 2021. Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Désignation du secrétaire de séance. Mme UBALDI Martine est désignée.
- Communication du tableau des décisions. Le tableau des décisions est communiqué aux élus. Il n'y a pas de remarques sur le tableau des décisions.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. COVID 19 : Convention de remboursement des masques à la CAPG (DL2021_18)
2. Dissolution de la caisse des écoles (DL2021_19)
3. Maintien des tarifs de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (T.L.P.E) (DL2021_20)
4. Rénovation des toilettes de l'école Jean Rostand –Demande de subvention auprès de la Région (FRAT classique 2021) et du département (DL2021_21)
5. Réaménagement d'un local communal pour y installer des médecins généralistes- Demandes de subventions auprès de la Région et du Département (DL2021_22)
6. Exonération temporaire des redevances d'occupation du domaine public (DL2021_23)
7. Tarifs des activités musicales : Nouveau tarif des cours de guitare/basse (DL2021_24)
8. Tarifs de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques (DL2021_25)
9. Tarifs de location de la salle du conseil municipal (DL2021_26)

ADMINISTRATION GENERALE

10. Autorisation donnée à Mme Le Maire pour signer une convention de mise à disposition par la commune d'Auribeau de parcelles communales à la commune de PEGOMAS (DL2021_27)
11. Autorisation donnée à Mme Le Maire pour signer une convention de mise à disposition par la commune de terrains communaux à Mme HENAULT et à M. DE RACO (DL2021_28)
12. Autorisation donnée à Mme Le Maire pour signer une convention visant à autoriser les services de la commune de PEGOMAS à pénétrer dans l'emprise privée appartenant aux jardins de la Riviera afin de faire respecter les règles de police et de sécurité (DL2021_29)
13. Autorisation donnée à Mme Le Maire pour signer une convention visant à autoriser les services de la commune de PEGOMAS à pénétrer dans l'emprise privée appartenant à Mme LAMBERT (DL2021_30)

- 14. Autorisation donnée à Mme Le Maire pour signer une convention de mise à disposition à la commune de parcelles appartenant à M. FARAUT pour y aménager un parc canin (DL2021_31)**

RESSOURCES HUMAINES

- 15. Création d'un poste (DL2021_32)**

1. COVID 19 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES MASQUES A LA CAPG (DL2021_18)

Mme Julie CREACH expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Vu l'arrêté 2020-859 de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 18 décembre 2020 portant attribution au titre du concours exceptionnel pour l'achat de masques,

Vu l'avis favorable de la commission des finances de la CAPG en date du 3 février 2021,

Considérant que pour faire face à la pandémie de COVID-19 du printemps 2020, et afin de pouvoir protéger la population du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé les commandes d'achats de masques en tissu et alternatifs pour le compte des communes et à destination de leur population,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a distribué à chacune des communes un nombre de masques en tissu en proportion de leur population respective,

Considérant que l'Etat soutient les collectivités à l'achat de masques à destination de leur population à hauteur de 50 % de leur coût d'achat réel TTC,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a obtenu une aide de 106 730.00 € de la part de l'Etat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse consent à prendre à sa charge 50 % du reste à charge pour la commune,

Considérant que les communes remboursent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le coût d'achat des masques à destination de leur population à hauteur du coût d'achat, déduction faite de la subvention de l'Etat et de la prise en charge à hauteur de 50 % par la CAPG.

Une convention de refacturation définissant les droits et obligations de chaque partie est donc proposée, sachant que le montant à refacturer à la commune de PEGOMAS est de 3 257 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation ci-jointe en annexe du coût d'achat des masques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention ci-jointe annexée,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation ci-jointe en annexe du coût d'achat des masques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention ci-jointe annexée,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

2. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES (DL2021_19)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2017_04 en date du 26 janvier 2017 décidant le transfert des activités de la Caisse des Ecoles à la Commune,

Vu la délibération du 28 février 2017 de la Caisse des Ecoles autorisant le transfert à la commune des activités de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la dissolution à venir de cette Caisse des Ecoles et la période de sommeil des trois années respectées, le vote d'un budget 2021 n'a pas eu lieu,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2018, 2019 et 2020 – soit pendant les trois années de sommeil – de la caisse des écoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles des comptes de clôture établis par Madame le Maire,

L'article L212-10 du Code de l'Education prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives. Cette période de 3 ans étant achevée, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRONONCER** la dissolution de la Caisse des Ecoles de Pégomas à la date du 31 décembre 2021,
- **REPRENDRE** l'excédent de fonctionnement de 686.23 € au prochain budget primitif de la commune, soit le budget primitif 2022 du budget principal,

- **REPRENDRE l'excédent d'investissement de 453.75 € au prochain budget primitif de la commune, soit le budget primitif 2022 du budget principal,**
- **INTEGRER l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaire, conformément à la balance au 31/12/2020 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **DE PRONONCER la dissolution de la Caisse des Ecoles de Pégomas à la date du 31 décembre 2021,**
- **DE REPRENDRE l'excédent de fonctionnement de 686.23 € au prochain budget primitif de la commune, soit le budget primitif 2022 du budget principal,**
- **DE REPRENDRE l'excédent d'investissement de 453.75 € au prochain budget primitif de la commune, soit le budget primitif 2022 du budget principal,**
- **D'INTEGRER l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaire, conformément à la balance au 31/12/2020 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (T.L.P.E.) (DL2021 20)

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17

La commune a instauré par délibération du 19 juin 1989, une taxe communale sur la publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a délibéré le 24 mars 2010 pour fixer les modalités d'application de cette nouvelle taxe et en séance du 14 juin 2016 pour majorer les tarifs de la TLPE au 1^{er} janvier 2017 et les actualise chaque année.

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, ne seront pas modifiés comme suit pour 2022 :

Les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2022 à :

Dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants	16.20 € par m ² et par an
Dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants	21.40 € par m ² et par an
Dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants	32,40 € par m ² et par an

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2022 à :

Pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21.40 € par m ² et par an
Pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32.40 € par m ² et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur notre territoire pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

En effet, afin d'informer le redevable de l'indexation annuelle automatique (pour 2022 : + 0.0 %) et des tarifs en vigueur, il est recommandé aux collectivités de prendre une délibération chaque année.

Il est proposé à l'assemblée :

- De fixer nos tarifs selon l'indexation annuelle automatique de l'article L2333-12 du CGCT et sur la base des tarifs maximaux de l'article L.2333-9 du CGCT servant de

référence. Les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2022 seront sur notre territoire les suivants :

Enseignes non numériques et numériques				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure et égale à 7 m ²	superficie entre 7 m ² à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
EXONERATION	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 17.90 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 35.80 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 71.60 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 17.90 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 35.80 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 53.70 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 107.40 €
<i>Exonération</i>	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 17.90€	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 35.80 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 71.60 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 17.90 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 35.80 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 53.70 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 107.40 €

- D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- De fixer nos tarifs selon l'indexation annuelle automatique de l'article L2333-12 du CGCT et sur la base des tarifs maximaux de l'article L.2333-9 du CGCT servant de référence. Les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2022 seront sur notre territoire les suivants :

Enseignes non numériques et numériques				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure et égale à 7 m ²	superficie entre 7 m ² à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
EXONERATION	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 17.90 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 35.80 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 71.60 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 17.90 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 35.80 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 53.70 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2022 107.40 €
<i>Exonération</i>	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 17.90€	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 35.80 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 71.60 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 17.90 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 35.80 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 53.70 €	<i>Pour mémoire tarif 2021</i> 107.40 €

- D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain selon les dispositions de l'article L2333-8 du CGCT. L'exonération s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la date de la présente délibération.

4. RENOVATION DES TOILETTES DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (FRAT CLASSIQUE 2021) ET DU DEPARTEMENT (DL2021 21)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement Territorial (FRAT), la REGION peut subventionner la rénovation et l'équipement de bâtiments publics.

La commune souhaite rénover les toilettes de son école primaire Jean Rostand.

Une aide financière du Département va aussi être sollicitée.

Ces travaux de rénovation sont estimés à 46 196.00 HT (55 435.20 € TTC) selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût prévisionnel : 46 196.00 € HT
REGION Subvention FRAT classique 2021 sollicitée 30 % : 13 858.80 €
DEPARTEMENT : 12 934.88 €
Part communale : 19 402.32 € + TVA

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER de réaliser ce projet.**
- **DE SOLLICITER l'aide de la Région au titre du FRAT classique 2021 et du Département au taux le plus élevé possible pour ces travaux de rénovation des toilettes de l'école primaire Jean Rostand.**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **DE REALISER ce projet.**
- **DE SOLLICITER l'aide de la Région au titre du FRAT classique 2021 et du Département au taux le plus élevé possible pour ces travaux de rénovation des toilettes de l'école primaire Jean Rostand.**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

5. REAMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL POUR Y INSTALLER DES MEDECINS GENERALISTES-DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT (DL2021 22)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, la commune souhaite apporter son soutien aux installations de médecins généralistes sur son territoire en sous-densité médicale.

Le projet consiste en un réaménagement du local communal, sis 221 avenue de Grasse, cadastré section B2589 pour y installer des professionnels de santé. Les médecins déjà installés sur la commune mais dont le local actuel est devenu trop petit, s'associeront avec deux autres généralistes.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

Coût de l'opération HT : 258 013.20 €
Subvention régionale : 129 006 €
Subvention départementale : 64 503 €
Part communale : 64 504.20 € + TVA

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de réaliser ce projet
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région et du Département au taux le plus élevé possible
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **DE REALISER** ce projet
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région et du Département au taux le plus élevé possible
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

6. EXONERATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DL2021 23)

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la crise sanitaire et économique, engendrée par l'épidémie du virus Covid-19,
Vu la compétence de la commune pour aider les entreprises de son territoire, notamment, l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le principe de libre administration des collectivités fixé à l'article L1111-1 du même code,**

Considérant qu'il appartient à la commune, au nom du principe de la libre administration et de sa compétence, d'aider les commerces de son territoire, et surtout dans ces moments difficiles liés à la crise sanitaire et économique actuelle.

Considérant qu'une des mesures est, à titre exceptionnel, que le conseil municipal peut accorder un abattement de 100 % des redevances d'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, pour l'année 2021, un abattement de 100 % sur les terrasses des restaurants, bars et cafés sédentaires redevables des redevances d'occupation du domaine public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, pour l'année 2021, un abattement de 100 % sur les terrasses des restaurants, bars et cafés sédentaires redevables des redevances d'occupation du domaine public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. TARIFS DES ACTIVITES MUSICALES : NOUVEAU TARIF DES COURS DE GUITARE/BASSE (DL2021 24)

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Par délibérations du 20 septembre 2017 et du 27 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'adopter les frais d'inscription et les tarifs des activités musicales.

Or il s'avère que les cours de violon, cornemuse et flûte traversière ainsi que l'éveil musical ne sont plus dispensés.

D'autre part, le professeur de guitare nous a informés qu'il souhaiterait augmenter les tarifs de ses cours de 10 euros par trimestre (tarifs inchangés depuis 6 années consécutives).

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- **D'ANNULER** les précédentes délibérations du 20 septembre 2017 et du 27 septembre 2018
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :
 - **Frais d'inscription** de 15 €/an pour toutes les activités musicales et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).
 - **Guitare/basse :**
 - Forfait annuel 330 € ou 110 € par trimestre, pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
 - Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
 - **Piano / accordéon :**
 - Forfait annuel de 495 € ou 165 € par trimestre pour 1 heure de piano et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.
 - Forfait annuel sans solfège de 390 € ou 130 € par trimestre.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **D'ANNULER** les précédentes délibérations du 20 septembre 2017 et du 27 septembre 2018
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :
 - **Frais d'inscription de 15 €/an** pour toutes les activités musicales et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).
 - **Guitare/basse :**
 - Forfait annuel 330 € ou 110 € par trimestre, pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
 - Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
 - **Piano / accordéon :**
 - Forfait annuel de 495 € ou 165 € par trimestre pour 1 heure de piano et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.

8. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2021 25)

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R5211-21 et R2333-41 et suivants du CGCT,

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le conseil municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire,

Depuis, les textes ont évolué. Il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est rappelé que cette taxe de séjour sera perçue à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les types d'acteurs préposés à la collecte de la taxe de séjour sont :

- Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique ou plateforme (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : opérateurs numériques ou plateformes obligatoirement).
- Les hébergeurs professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).
- Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens via des opérateurs numériques ou plateformes non intermédiaires de paiement (Responsable de la collecte : Hébergeurs ou opérateurs numériques ou plateformes si mandatés par le logeur).

Les opérateurs numériques ou plateformes, en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, seront tenus de reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur. Les versements effectués au 30 juin devront comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

Le produit de cette taxe sera reversé par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires par trimestre soit avant les dates ci-après :

- **Pour le 1^{er} trimestre (janvier à mars) : avant le 30 avril de l'année concernée,**
- **Pour le 2^{ème} trimestre (avril à juin) : avant le 31 juillet de l'année concernée,**
- **Pour le 3^{ème} trimestre (juillet à septembre) : avant le 31 octobre de l'année concernée,**
- **Pour le 4^{ème} trimestre (octobre à décembre) avant le 20 janvier de l'année suivante.**

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire communal.

Les personnes exonérées de la taxe de séjour au réel (article L.2333-31 du CGCT) sont :

- **Les personnes mineures,**
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,**
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.**
-

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (en 2021, 1 euro par nuit)

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **DE FIXER les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de la commune, au réel et par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme ci-après :**

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs 2021 (rappel)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Palaces	0.70 €	4.20 €	4.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	2.25 €	2.25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0.20 €	0.20 €

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

- **DE FIXER** le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit à 4,00 € pour ces hébergements.

Catégorie d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Taux voté en 2021	Taux applicable pour 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à	1 %	5 %	3.5 %	3.5 %

l'exception des hébergements de plein air				
--	--	--	--	--

- DE FIXER le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro par nuit.

9. TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (DL2021 26)

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

La salle communale des Mimosas est fréquemment mise à la disposition de diverses associations de Pégomas.

Le conseil municipal avait fixé en 2013 un tarif de 75 euros par matinée ou soirée pour la location de la salle.

Or depuis le 16 janvier 2021, cette salle a été dédiée exclusivement à la mise en place d'un centre de dépistage pour une durée indéterminée.

Les activités associatives seront dispensées durant cette période dans une salle située au stade Gaston Marchive.

La salle communale des Mimosas est fréquemment mise à la disposition de diverses associations de Pégomas.

Le conseil municipal avait fixé en 2013 un tarif de 75 euros par matinée ou soirée pour la location de la salle.

Or depuis le 16 janvier 2021, cette salle a été dédiée exclusivement à la mise en place d'un centre de dépistage pour une durée indéterminée.

Les activités associatives seront dispensées durant cette période dans une salle située au stade Gaston Marchive.

Concernant la tenue des assemblées générales, il est proposé de mettre la salle du conseil municipal du centre administratif à disposition des associations de copropriétaires, de conseil syndical et d'A.S.L., tant que le centre de dépistage sera nécessaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Il convient donc de fixer un tarif qui répond à cette mise à disposition :

Salle du conseil municipal :

- Associations de copropriétaires, de conseil syndical, A.S.L. (Association Syndicale libre) : 75 € par matinée ou soirée en fonction de la disponibilité de la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs susmentionnés. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M.

PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **D'ADOPTER les tarifs susmentionnés. La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021.**

10. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'AURIBEAU DE PARCELLES COMMUNALES A LA COMMUNE DE PEGOMAS (DL2021 27)

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Considérant que la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE dispose de diverses parcelles relevant de son domaine public situées le long des bords du fleuve la Siagne et formant un chemin qui traverse également des propriétés privées.

Considérant qu'à ce jour, l'entretien de ces parcelles n'a pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des parcelles appartenant à la commune d'Auribeau-sur-Siagne.**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des parcelles appartenant à la commune d'Auribeau-sur-Siagne.**
-

11. AUTORISATION DONNEE A Mme LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS COMMUNAUX A Mme HENAULT ET A M. DE RACO (DL2021 28)

Mme Sandra BOURLIER expose au conseil municipal :

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles d'herbage et arbustifs sises aux adresses suivantes :

- CLAVARY, traverse forestière du Turc, cadastrées section A n°300 à 302
- Avenue de Grasse, sections B2035-B2471
- Avenue du Castellaras section B1908
- Chemin des Terres Gastes, section I23

Considérant que Mme HENAULT et M. DE RACO ont sollicité la ville de Pégomas pour la mise à disposition de ces parcelles à titre gracieux afin d'y installer des moutons, avec pour but du pâturage de courte durée, avec alternance sur les différents terrains.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux, ci-annexées, avec Mme HENAULT et M. DE RACO pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux, ci-annexées, avec Mme HENAULT et M. DE RACO pour une durée de 3 ans renouvelable.

12. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION VISANT A AUTORISER LES SERVICES DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A PENETRER DANS L'EMPRISE PRIVEE APPARTENANT AUX JARDINS DE LA RIVIERA AFIN DE FAIRE RESPECTER LES REGLES DE POLICE ET DE SECURITE (DL2021 29)

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

Considérant les nombreuses plaintes des commerces de la résidence le Parc des Rosalines,

Considérant la demande de la société LES JARDINS DE LA RIVIERA d'autoriser la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise privée, en vue de prendre toutes les mesures de police adaptées,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise du volume appartenant à la société LES JARDINS DE LA RIVIERA.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune de Pégomas à pénétrer dans l'emprise du volume appartenant à la société LES JARDINS DE LA RIVIERA.**

13. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION VISANT A AUTORISER LES SERVICES DE LA COMMUNE DE PEGOMAS A PENETRER DANS L'EMPRISE PRIVEE APPARTENANT A MME LAMBERT (DL2021 30)

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

Considérant les événements d'incivilité et des comportements pouvant avoir un caractère dangereux se produisant sur le site du bunker,
Considérant l'autorisation de Mme LAMBERT à la commune de Pégomas de pénétrer dans l'emprise privée, en vue de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées et à aménager le monument dans le cadre de l'embellissement du village,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune à pénétrer dans l'emprise privée de la parcelle appartenant à Mme LAMBERT.**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser les services de la commune à pénétrer dans l'emprise privée de la parcelle appartenant à Mme LAMBERT.**

14. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A M. FARAUT POUR Y AMENAGER UN PARC CANIN (DL2021 31)

Mme Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

Considérant que la commune de PEGOMAS souhaite disposer de parcelles appartenant à M. FARAUT et situées à l'Ecluse le long de la Siagne cadastrées B n°172, 173 pour y accueillir nos amis les canins.

Considérant qu'une convention doit être signée pour l'entretien et la gestion de ces parcelles en vue d'y aménager un parc canin.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des parcelles B n°172,173 appartenant à M. FARAUT.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des parcelles B n°172,173 appartenant à M. FARAUT.

15. CREATION D'UN POSTE (DL2021 32)

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'afin de recruter par voie de mutation un nouvel agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour le service de l'urbanisme, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour créer le grade correspondant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- DE CREER le poste mentionné ci-après au tableau des effectifs
 - 1 poste : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – à temps complet de 35 heures hebdomadaires – catégorie C, filière administrative.

- **D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick)

DECIDE :

- **DE CREER le poste mentionné ci-après au tableau des effectifs**
 - **1 poste : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – à temps complet de 35 heures hebdomadaires, Catégorie C – Filière administrative.**
- **D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.